

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 avril 2023

Convocation : 4 avril 2023 Date d'affichage : 4 avril 2023

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à dix-neuf heures à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Marcel RENON (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Damien THOMASSON (Tramayes),

Pouvoirs : M. Marcel RENON à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à Mme Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Gilles LAMETAIRIE

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

1. Approbation du procès-verbal du 9 février 2023

Le procès-verbal modifié après correction de l'absence de Michèle DORIN dans les conseillers suppléants est approuvé à l'unanimité.

2. Compte financier unique 2022

Le Président Rémy MARTINOT indique que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il cède ensuite la présidence à M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président et quitte la salle.

Budget Général :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	5 485 894,22	5 359 857,66	- 126 036,56 €
Investissement	1 121 370,52	2 641 795,81	1 520 425,29 €

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 411 382.19 €, le résultat cumulé de la section est de 285 345.63 €

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de - 1 314 485.56 €, le résultat cumulé de la section est de 205 939.73 €

Budget Annexe « Assainissement » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	647 225.01	493 031,19	- 154 193.82
Investissement	1 034 994,13	1 413 099.00	378 104,87

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 19 370.74 €, le résultat cumulé de la section est de - 134 823.08 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de -402 6014.27 €, le résultat cumulé de la section est de - 24 509.40 €.

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	865 868.53	873 834.94	7 966.41
Investissement	38 854.96	29 889.01	- 8 965.95

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 80 111.54 €, le résultat cumulé de la section est de 88 077.95 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant excédentaire de 4 237.03 €, le résultat cumulé de la section est de - 4 728.92 €.

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	36 462.43	44 637.15	8 174.72
Investissement	3 773.57	7 780.28	4 006.71

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 28 345.58 €, le résultat cumulé de la section est de 36 125.86 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de 7 780.28 €, le résultat cumulé de la section est de - 3 773.57 €.

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	593.34	1 151.26	557.92
Investissement	11 620.07	0.00	- 11 620.07

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 52 540.28 €, le résultat cumulé de la section est de 53 098.20 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant excédentaire de 333 606.22 €, le résultat cumulé de la section est de 321 986.15 €

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	91 747.79	152 904.20	61 156.41
Investissement	158 382.74	91 500.00	- 66 882.74

Le résultat de fonctionnement 2021 étant déficitaire de -61 156.41 €, le résultat cumulé de la section est nul.
Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de 58 014.67 €, le résultat cumulé de la section est de - 124 897.41€.

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	178 440.24	200 345.62	21 905.38
Investissement	200 345.62	12 700.00	- 187 645.62

Le résultat de fonctionnement 2021 étant déficitaire de - 21 905.38 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est nul.
Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de -12 700.00 €, le résultat cumulé de la section est de - 200 345.62 €.

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	83 379.50	33 177.50	- 50 202.00
Investissement	30 905.00	127 400.00	88 495.00

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 44 222.50 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de - 5 979.50 €.
Le résultat d'investissement 2021 étant nul, le résultat cumulé de la section est de 88 495.00 €.

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 154.81	3 445.13	2 290.32
Investissement	7 759.13	21 938.50	14 179.37

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 9 918.15 €, le résultat cumulé de la section est de 12 208.47 €
Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de 20 866.24 €, le résultat cumulé de la section est de - 6 686,67 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2022 du budget principal communautaire ;
- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2022 des budgets annexes communautaires :
« Assainissement », « Service Enfance Jeunesse », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zone Genève Océan »
« Zone artisanale Les Ecorces », « Zone activités Les Berlières », « ZA Longverne Forêts sciages » et
« Photovoltaïque ».
- **PREND ACTE** que le Compte administratif du CIAS a été approuvé le 11 avril 2023 par le Conseil d'administration

3. Affectation des résultats 2022

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2022, après avoir entendu le CFU 2022.

Budget Général :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 285 345.63 €
Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2022 de 205 939.73 €

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 285 345.63 € ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement de 205 939.73 €

Budget Annexe « Assainissement » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2022 de – 134 823.08 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2022 de -24 509.40 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2022 de – 134 823.08 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de -24 509.40 € ;

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 88 077.95 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2022 de -- 4 728.92 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 83 349.03 € ;

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 4 728.92 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de – 4 728.92 ;

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 36 520.30 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2022 de – 3 773.57 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 32 746.73 €

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 3 773.57 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de – 3 773.57 € ;

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 53 098.20 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2022 de 321 986.15 €

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement pour 53 098.20 € ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2022 de 321 986.15 € ;

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2022 nul

Investissement : Constate un solde global d'investissement 2022 déficitaire de – 124 897.41€

Le Président propose :

De reporter au 002 le résultat global de fonctionnement nul ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de – 124 897.41 € ;

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2022 nul

Investissement : Constate un solde global d'investissement 2022 déficitaire de - 200 345.62 €.

Le Président propose :

De reporter au 002 le résultat global de fonctionnement nul ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 200 345.62 € ;

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2022 de - 5 979.50 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2022 de 88 495.00 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2022 de - 5 979.50 € ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2022 de 88 495.00 € ;

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2022 de 12 208.47

Investissement : Constate un solde global d'investissement 2022 déficitaire de - 6 686,87 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 5 521.60 €;

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 6 686,87 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 6 686,87 € ;

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'affectation des résultats 2022 proposée.**

4. Vote des budgets primitifs 2023

Après avoir précisé que le Budget Primitif 2023 du CIAS a été adopté le 11 avril dernier par son Conseil d'Administration, le Président présente les projets de Budgets Primitifs 2023 qui sont arrêtés comme suit :

Budget Général	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	5 924 984.49 €	5 924 984.49 €
Investissement	3 572 080.00 €	3 572 080.00 €
Total	9 497 064.49 €	9 497 064.49

Budget Annexe « Assainissement »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	953 935 .00 €	953 935 .00 €
Investissement	2 193 590.00 €	2 193 590.00 €
Total	3 147 525.00 €	3 147 525.00 €

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	1 210 060.13 €	1 210 060.13 €
Investissement	28 728.92 €	28 728.92 €
Total	1 238 789.02 €	1 238 789.02 €

Budget Annexe « Site Saint Point- Lamartine »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	92 971.73 €	92 971.73 €
Investissement	12 223.30 €	12 223.30 €
Total	105 195.03 €	105 195.03 €

Budget Annexe « Zone Genève -Océan »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	54 298.20 €	54 298.20 €
Investissement	321 986.15 €	321 986.15 €
Total	376 284.35 €	376 284.35 €

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	155 112.20 €	155 112.20 €
Investissement	283 536.61 €	283 536.61 €
Total	438 648.81 €	438 648.81 €

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	349 510.81 €	349 510.81 €
Investissement	297 889.43 €	297 889.43 €
Total	647 400.24 €	647 400.24 €

Budget Annexe « ZA Longverne »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	12 581.50 €	12 581.50 €
Investissement	764 431.00 €	764 431.00 €
Total	777 012.50 €	777 012.50 €

Budget Annexe « Photovoltaïque »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	4 076.00 €	9 021.60 €
Investissement	7 878.87 €	9 172.87 €
Total	11 954.87 €	18 194.47 €

Philippe HILARION demande sur quelle base est calculée la compensation de la taxe d'habitation par une fraction de TVA. Le Président lui répond qu'elle est calculée sur la base du produit attendu.

Principaux investissements inscrits :

➤ Budget général :

- Réhabilitation du bâtiment C à Tramayes : Michel MAYA travaille à la recherche de sources de financement. Le Fonds vert ne peut pas être mobilisé car une DSIL a été attribuée en 2020. Le dispositif Effilages ne finance plus la production de logements.
La consultation des entreprises sera lancée avant l'été et les travaux débiteront à l'automne.
- Bâtiment communautaire à Dompierre-les-Ormes : Une étude biomasse est en cours de réalisation. Elle permettra de finaliser le dossier de demande de subvention Effilogis.
Pour information, les Voyages Clunisois ont fait part, au Président, de leur intérêt qu'ils portent à la location d'une partie du bâtiment pour l'implantation de bureaux. Le Président reviendra vers les conseillers communautaires avec des propositions, pour validation.
- Groupe scolaire de La Noue : L'arrêt des comptes est en cours de finalisation. Il reste à aménager la voirie située sur un terrain intercommunal. Le Président échangera avec les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy afin d'établir si cette voirie deviendra communale ou intercommunale. La somme de 150 000 € est inscrite au budget pour la réalisation des travaux.
Fabienne PRUNOT informe du projet communal de compléter ces travaux par un réaménagement du bourg (parkings, jeux...).
- Fonds de concours : une enveloppe de 195 000 € est inscrite pour soutenir les projets communaux d'investissement.
- Ancien relais routier : Le Président rappelle que la Communauté de communes a exercé son droit de préemption urbain sur ce bien immobilier. Une réflexion va être menée sur la nature du projet pouvant être implanté sur ce site.
- MARPA : la somme de 72 000 € est inscrite pour l'installation d'un ballon d'eau chaude et d'un système de défense incendie.
- Maison de santé de Tramayes : des frais de maîtrise d'œuvre sont inscrits pour travailler à l'extension du bâtiment. Jean PIEBOURG s'interroge sur la nécessité de ce projet alors que des médecins généralistes manquent.
Pierre LAPALUS répond que la Communauté de communes doit faire face à des demandes d'installation de professionnels du paramédical.
- Terrains multisports : le revêtement du terrain de Saint-Pierre-le-Vieux est à changer. S'agissant des petites réparations à réaliser, Pierre LAPALUS propose de réaliser une commande groupée du matériel nécessaire et que les communes se chargent d'effectuer les réparations. Le Conseil communautaire valide cette proposition.
- Matériel informatique : Philippe HILARION interroge sur la possibilité de mutualiser l'acquisition des nouvelles versions des logiciels comptables suite au passage à la M57.
- Défibrillateurs : Le Président propose aux communes de reprendre la gestion de leurs défibrillateurs et de lancer une commande groupée pour leur remplacement. Le Conseil communautaire approuve cette proposition.

➤ Assainissement :

- Philippe HILARION demande si la compensation pour l'entretien des stations d'épuration est budgétée. Le Président répond que les crédits sont inscrits au compte 61523.
- Le Président rappelle les contraintes réglementaires fortes qui encadrent la gestion des dispositifs d'assainissement. La redevance va être impactée par la campagne menée par l'Etat pour encourager les ménages à réduire leur consommation d'eau.

➤ Enfance/Jeunesse :

- Acquisition du logiciel iNoe : Thierry IGONNET présente le projet de création d'un guichet famille permettant, avec un même outil informatique, de gérer les différents services proposés aux familles : garderie périscolaire, cantine, centre de loisirs...
Thierry IGONNET propose que la Communauté de communes prenne à sa charge l'acquisition de ce logiciel. Les communes souhaitant utiliser cet outil prendront à leur charge l'achat des tablettes.
Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition de iNoe.

Le Président propose d'approuver les Budgets Primitifs 2023 principal et annexes sus indiqués.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Général 2023 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Assainissement » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Enfance et Jeunesse » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Site Saint Point Lamartine » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Zone Genève Océan » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Zone Artisanale Les Ecorces » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Zone Activités Les Berlières » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « ZA Longverne » 2023 ;
- APPROUVE le Budget Annexe « Photovoltaïque » 2023.

5. Taux de fiscalité 2023

Le Président rappelle que :

- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) est à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes perçoivent les taxes des ménages alors que la fiscalité des entreprises est entièrement affectée à l'intercommunalité, qui perçoit le produit de l'imposition économique des communes regroupées et en vote le taux. Une attribution de compensation fiscale, minorée du coût des transferts de charges, est versée par l'intercommunalité aux communes.
- Un mécanisme d'intégration fiscale progressive a été instauré par délibération n° 2017-55 du 30 mars 2017 de 12 ans pour les taxes ménage et de 5 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Président expose que :

- L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a fixé un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :

Les communes récupèrent la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (20,08 %) perçue sur leurs territoires ;

La Communauté de communes récupère une fraction du produit net de la TVA.

La taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires et la Communauté de communes peut à nouveau voter un taux de fiscalité sur les résidences secondaires (THRS)

- L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé par moitié en 2023 et totalement en 2024 la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), avec compensation par une fraction de TVA correspondant à la valeur moyenne de la CVAE perçue par la CC SCMB les années précédentes.

Présentant l'état 1259 établis par les services fiscaux pour 2023, le Président indique que la recette fiscale prévisionnelle 2023 est de 2 089 561 € en hausse de 36 062 € par rapport à l'an passé.

Le Président propose en conséquence de reconduire les taux de fiscalité pour 2023 à l'identique de 2022. Il souligne que la fiscalité n'a pas été modifiée depuis 2018.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de voter les taux de fiscalité 2023 suivants :
 - 21,63 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
 - 2,34% pour le Foncier Bâti
 - 10,95% pour le Foncier Non Bâti
 - 13,55% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- RAPPELLE le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés le 30 mars 2017 qui continue de s'appliquer pour les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti (12 ans) et pour la

CFE (5 ans),

- AUTORISE le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

6. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Le Président indique que la base prévisionnelle pour l'année 2023 est estimée à 7 907 962 €. Il propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit d'un montant de 952 909 € environ et que le taux soit en conséquence pour 2023 identique à celui de 2022 à 12,05 %.

Le Président précise que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 73133 et D 65561 au budget général 2022.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour 2023 le taux de la TEOM à 12,05 % identique à celui de 2022 pour un produit de 952 909 € environ,
- DIT que cette recette est inscrite à l'article 73133 et que la dépense est inscrite à l'article 65561 au budget général 2022.

7. Attribution de Compensation (AC) définitive de Taxe Professionnelle 2023

Le Président rappelle que :

- L'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communauté de communes à Fiscalité Professionnel unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;
- Le Conseil communautaire a approuvé le 14 décembre 2022 l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2022.
- Le tableau d'Attribution de Compensation provisoire 2023 a été adressé aux communes avant le 15 février 2023.

Le Président expose que la CLETC, qui s'est réunie le 22 mars dernier a décidé à l'unanimité de réviser l'Attribution de Compensation provisoire votée le 15 février 2023 en prenant en compte les deux points suivants :

1. L'Attributions de Compensation au taux de 50% relative au contingent SDIS a été calculée sur les bases actualisées 2023. Ce point concerne toutes les communes.
2. Lors de la création de la CC SCMB, les attributions de Compensation au titre de la compétence assainissement collectif pour les communes de l'ex Communautés de communes du Mâconnais Charolais ont été calculées par le Cabinet SECUNDO en fonction des recettes et des dépenses des budgets annexes communaux.

	Recettes	Remboursement des emprunts	Disponible
Bourgvilain	2 260 €	4 420 €	-2 160 €
Pierreclos	49 600 €	82 370 €	-32 770 €
Saint Point	2 000 €	0 €	2 000 €
Serrières	7 540 €	10 340 €	-2 800 €
Tramayes	41 900 €	13 150 €	28 750 €
CC de Matour et sa Région	185 092 €	311 304 €	-126 212 €
TOTAL	288 000 €	422 000 €	-133 000 €

La CC SCMB a remboursé au budget assainissement la totalité des emprunts que la commune de Pierreclos avait souscrit avant la fusion pour le financement de ses investissements. Il convient en conséquence de réviser et d'annuler l'Attribution de Compensation de cette commune au titre de cette compétence.

Présentant le tableau actualisé, le Président propose de suivre l'avis unanime de la CLETC et de valider définitivement l'Attribution de Compensation actualisée, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE définitivement l'attribution de Compensation pour 2023 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;
- RAPPELLE que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

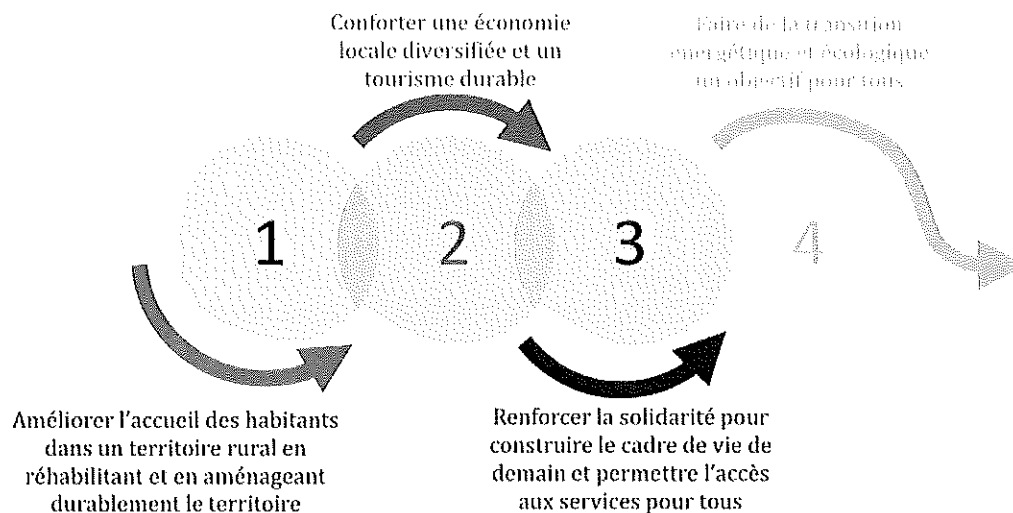
8. Programme Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT) : approbation de la convention-cadre

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB), ainsi que les communes de Dompièrres-les-Ormes, Pierreclos, Matour et Tramayes ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La convention-cadre concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 17 janvier 2022. Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des quatre « Petites Villes de Demain » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Quatre orientations stratégiques ont donc été définies par la Communauté de communes SCMB avec les quatre communes PVD :



Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, s'est réuni le 23 février 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des quatre communes et de la Communauté de communes qui constituent le contenu de chaque convention.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, la convention-cadre ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention -cadre ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE Pouvoirs** au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Participation financière à la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dispose depuis 2005, dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région, d'un S.I.G. (X'MAP) mis en place avec la société SIRAP.

Le Président expose que, suite à la réforme « anti- dédommagement des réseaux » de juillet 2012, un protocole national avait été voté le 24 juin 2015 pour le déploiement d'un fond de plan commun entre acteurs concernés, nommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'arrêté du 22 décembre 2015 impose l'utilisation du PCRS comme fond de plan au 1/200ème pour les réponses aux déclarations de travaux – déclarations d'intention de commencement des travaux (DT -DICT) relatives aux réseaux sensibles avec une échéance : au 1er janvier 2026, le PCRS devra être finalisé sur l'ensemble du territoire national.

En 2017, le SYDESL s'est positionné comme autorité compétente afin de coordonner la production de photographies aériennes constitutives du PCRS image sur la totalité du département.

Dans cette perspective, une convention de coopération public-public a été signée entre l'IGN qui assure la réalisation des ortho-photos et apporte son expertise technique et le SYDESL qui anime localement le projet.

Le PCRS est achevé.

Financièrement, l'opération représente un budget global de 1 272 640 € dont 273 410 € sont pris en charge par l'IGN, 150 000 € par ENEDIS, 200 000 € par le Conseil départemental.

Un cofinancement est demandé par le SYDESL aux EPCI du département, dont 3 823 € pour la CC SCMB.

Le Président propose de participer à la réalisation du PCRS et de l'autoriser à signer la convention de cofinancement avec le SYDESL.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de participer à la réalisation départementale du PCRS ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement avec le SYDESL pour un coût estimé à 3 823 € ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- DONNE Pouvoirs au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

- Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Les travaux de mise à jour des fichiers LOVAC doivent être finalisés avant lancer une réflexion sur la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants.

- Bornes à incendie :

Le Président propose de lancer un groupement de commande pour l'entretien des bornes à incendie.

- Projet de territoire :

Thierry IGONNET rappelle que CITADIA, cabinet mis à disposition pour l'élaboration de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), dispose encore de 29 jours d'accompagnement pour la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Il propose de le mobiliser sur l'habitat et l'analyse des équipements sportifs. Le Conseil communautaire approuve cette proposition.

- Instruction des permis de construire :

Chantal WALLUT interroge le Président à propos de l'avancée du dossier. Le Président rappelle la démarche d'envoi d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet.

- Commission numérique :

Thierry IGONNET informe de la tenue d'une réunion, le 23 mai à 18h00 à Matour, avec la Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois, afin d'échanger sur leur expérience de conduite d'un projet de construction d'un système d'information territorial mené avec le PETR.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h42.

Le Président,



Rémy MARTINOT

Le secrétaire de séance,



G. LAMETAIRIE